



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18895-CC-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.110**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CNRS-UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY
MONTPELLIER III ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE. (COLLABORATION SCIENTIFIQUE)**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

-

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CNRS-UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER III ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE. (COLLABORATION SCIENTIFIQUE) - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie, le C.N.R.S et l'Université Paul Valéry (UM3) souhaitent institutionnaliser et pérenniser une collaboration scientifique.

Il apparaît, en effet, aujourd'hui opportun de mettre en commun les compétences scientifiques du Laboratoire et de la Direction Archéologie au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale et nationale.

Depuis que la Direction Archéologie a été agréée auprès du Ministère de la Culture, celle-ci est engagée dans la constitution d'un pôle de ressources sur l'archéologie du territoire de la commune et plus largement la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et souhaite dans ce domaine bénéficier de collaborations avec les chercheurs du Laboratoire.

Un descriptif scientifique de la collaboration envisagée dans le cadre de la présente convention est fourni en annexe.

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des expositions, des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

2012.110 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CNRS-UNIVERSITÉ PAUL VALÉRY MONTPELLIER III ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE. (COLLABORATION SCIENTIFIQUE)

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux mille douze

ENTRE

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex, représenté par son Président M. Alain FUCHS, lequel a délégué sa signature pour la présente à Madame Ghislaine GIBELLO, Déléguée régionale du CNRS pour la région Languedoc-Roussillon,

Ci-après dénommé le « CNRS »,

L'Université Paul VALERY MONTPELLIER III, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sise route de Mende, BP 5043, 34032 MONTPELLIER cedex 1, représentée par sa Présidente, Madame Anne FRAÏSSE,

Ci-après dénommée l'« UM3 »,

Le CNRS et l'UM3 agissant tant en leur nom, qu'au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes », UMR 5140, dirigé par Monsieur David LEFEVRE,

Ci-après désigné le « Laboratoire »

L'UM3 et le CNRS étant ci-après désignés les « Etablissements »

D'une part,

Et

La Ville d'Aix-en-Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 13616 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représenté par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Ci-après désignée la « Ville d'Aix-en-Provence »

Ci-après dénommée la « Direction Archéologie »

D'autre part,

Les Etablissements et la Ville d'Aix-en-Provence sont ci-après désignés individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Considérant que la Direction Archéologie et le Laboratoire souhaitent institutionnaliser et pérenniser une collaboration scientifique telle que précisée en annexe.

Considérant la nécessité de mettre en commun les compétences scientifiques du Laboratoire et de la Direction Archéologie au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale, nationale et internationale ;

Considérant que la Direction Archéologie est engagée dans la constitution d'un pôle de ressources sur l'archéologie du territoire de la commune et plus largement la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, et qu'elle souhaite dans ce domaine bénéficier de collaborations avec les chercheurs du Laboratoire ;

Les Etablissements et la « Ville d'Aix-en-Provence » conviennent de définir les principes et modalités de leur coopération par la présente convention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général des relations et les modalités de coopération entre Les Etablissements et la « Ville d'Aix-en-Provence », pour la mise en œuvre d'une collaboration scientifique dont l'objet est fourni en annexe. Elle sera, si les deux Parties l'estiment nécessaire, déclinée dans des avenants spécifiques précisant leur apport respectif pour chaque opération ou action concernée.

Un descriptif scientifique de la collaboration envisagée dans le cadre de la présente convention est fourni en annexe.

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des expositions, des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique à quelque échelle que ce soit.

Article 2 – Comité de pilotage et animation

Afin de mettre en œuvre la présente convention et d'assurer la promotion et le suivi des différentes actions qui seront ainsi engagées, un Comité de Pilotage sera mis en place et sera constitué par des représentants du Laboratoire et de la Direction Archéologie. L'un des représentants pour le Laboratoire sera son Directeur, à savoir, au jour de la signature des présentes, Monsieur David LEFEVRE et pour la Direction Archéologie, son conservateur.

Par ailleurs, Monsieur Christophe PELLECUER est le représentant du Laboratoire désigné responsable scientifique en charge du suivi de la présente convention pour le Laboratoire.

Les Parties désigneront, selon une procédure interne, les autres représentants dans le mois qui suit leur signature et en informeront l'autre Partie par lettre simple.

Au jour de la signature des parties, il est d'ores et déjà convenu que l'un des représentants du Laboratoire sera Monsieur David LEFEVRE.

Le Comité de Pilotage se réunira à intervalles réguliers, au minimum une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur demande des Parties.

Le Comité de Pilotage sera chargé notamment de :

- veiller à la bonne exécution de cette convention par les Parties,

- proposer des actions communes, désigner les responsables scientifiques pour chaque action
- faire le bilan des actions,
- régler les conflits pouvant survenir entre les Parties.

Article 3 – Accueil de personnels statutaires par les deux parties

Les personnels statutaires des deux parties auront accès aux locaux de l'autre partie dans le cadre des recherches menées en commun, en concertation entre les deux Parties et suivant les règles du droit commun.

Article 4 – Conclusions de contrats d'application

Pour chaque action ou programme de recherche réalisé en commun, un contrat d'application spécifique devra être signé entre les Parties et viendra préciser les conditions particulières de la collaboration ou de l'action en définissant, notamment, les sujets et secteurs d'intervention, la durée, les responsabilités scientifiques, les règles de propriété intellectuelle et les modalités financières éventuelles. La Ville soumettra chaque contrat d'application ayant une incidence financière directe ou indirecte à l'adoption de son Conseil Municipal.

Article 5 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Pour chaque action ou programme de recherche réalisé en commun, les Parties s'entendront dans le cadre du contrat d'application précité sur les règles de confidentialité, de publication et de communication des résultats à respecter, sur la propriété des résultats éventuels ainsi que sur les modalités de protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Les publications, communications, et rapports réalisés dans le cadre de ce contrat d'application en feront la mention expresse par la formulation « réalisé dans le cadre de la convention cadre de Partenariat CNRS-UM3/Ville d'Aix-en-Provence ». Ils devront porter la référence du Laboratoire désigné par le sigle l'Unité mixte de recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » (UMR 5140) et mentionner la participation de la Direction Archéologie.

Chacune des Parties aura librement accès aux documents scientifiques élaborés dans le cadre des activités liées à la présente convention.

Article 6 – Communication et promotion du Partenariat

La communication et la promotion du partenariat entre les Parties se feront de façon concertée, chacune des Parties informant en amont l'autre Partie de toutes actions de communication ou de promotion éventuelle liées à cette coopération.

Chaque Partie pourra néanmoins s'opposer aux actions de communication ou de promotion susmentionnées dans l'éventualité où celles-ci seraient contraires à ses intérêts légitimes. Ladite Partie fera alors connaître son refus aux autres Parties dans un délai d'un (1) mois à compter du moment où elle en aura eu connaissance.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2012.
Si les deux parties en sont d'accord et sous réserve qu'elles en formalisent la demande par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance. Cette convention pourra être prolongée d'une année.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après un préavis de trois mois signifié par écrit.

Article 9 – Litiges

Tout litige lié à la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution à l'amiable et à défaut, relèvera du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Montpellier, le
Pour le CNRS

Aix-en-Provence, le
Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Ghislaine GIBELLO
Déléguée Régionale

Maryse JOISSAINS-MASINI
Madame le Maire

Montpellier, le
Pour l'UM3

Anne FRAÏSSE
Présidente

Annexe : Description de l'étude

La Direction Archéologie d'Aix-en-Provence et le Laboratoire conviennent de travailler ensemble sur le fait urbain dans le Midi de la France et la Méditerranée Nord-Occidentale, pour la période du premier millénaire de notre ère. Cette approche concernera la ville dans la durée et l'évolution de ses différentes composantes. Grâce à cette dynamique, les Parties souhaitent relancer des études de cas pour plusieurs capitales de cités. Cette collaboration sera étendue à l'espace périurbain, du faubourg au territoire vivrier, qui constitue un nouvel enjeu pour la recherche, afin de mieux cerner le fonctionnement de l'agglomération et ses rapports avec les campagnes.